Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 031-921591517-20261023-CS_2026_019-DE

SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET FERROVIAIRE SUD-OUEST
TOULOUSE-BORDEAUX-DAX

Date de la convocation : 13/10/2026

Date du Conseil de Surveillance : 23/10/2026

Présents : 10		
Absents : 6		
Personnes ayant donné pouvoir :	8	
Pour : 8593	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-019 : Règlement Intérieur de la Commission « Gares » - avenant n°1

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 03 décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2023-007, approuvée par le Conseil de Surveillance le 28 juin 2023, portant sur l'approbation des Règlements intérieurs des Commissions « Contrats », « Gares » et « Ingénierie financière » ;

Vu la délibération n°2026-008, approuvée par le Conseil de Surveillance le 19 juin 2026, portant sur la composition de la Commission et la désignation d'un membre du Conseil de Surveillance en assurant la présidence ;

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que M. Frédéric DUTIN, Président de l'Agglomération de Mont-de-Marsan, a été élu Président de la Commission Gares pour une durée de deux ans en alternance avec M. Olivier GRIMA, Président de l'Agglomération d'Agen et M. Didier LALLEMAND, Président de l'Agglomération de Mont-de-Marsan, lors du Conseil de Surveillance du 19 juin 2026,

Considérant que, selon l'avis de la commission Gares réunie le 7 octobre 2026, les trois agglomérations accueillant des gares nouvelles sont concernées de la même manière par le projet et qu'il est pertinent de les associer au même niveau,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 031-921591517-20261023-CS_2026_019-DE

Considérant le projet de règlement intérieur soumis, intégrant la modification suivante : à l'article I « Les membres de la Commission désignent en leur sein un (1) vice-président. Le président et le vice-président de la Commission doivent être membres du Conseil de surveillance de la Société. » est remplacé par « Les membres de la Commission désignent en leur sein un (1) ou plusieurs vice-présidents. Le président et le ou les vice-présidents doivent être membres du Conseil de surveillance de la Société ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : D'approuver dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur de la Commission Gares et de remplacer le règlement intérieur précédemment adopté le 28 juin 2023.

ARTICLE DEUX : D'autoriser le Président du Conseil de Surveillance et le Président du Directoire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du
Conseil de Surveillance

Carole DELGA